

DEMANDEUR :

Parc Eolien de Breuillac
SARL - Société du Groupe Valeco
SIREN : 818 952 475
188 – Rue Maurice Béjart
34000 MONTPELLIER
Anthony ROL – Chef de projet
04.67.40.74.00

8. ACCORDS / AVIS CONSULTATIFS

PARC EOLIEN de BREUILLAC
Groupe VALECO

PARC EOLIEN DE BREUILLAC
188 rue Maurice BEJART – CS 57392
34184 MONTPELLIER Cedex 4 – France
Tél. 04 67 40 74 00 – Fax 04 67 40 74 05
www.groupevaleco.com

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
1. AVIS DU MAIRE.....	4
2. AVIS DES PROPRIETAIRES	7
3. DOCUMENTS ATTESTANTS DE LA MAITRISE FONCIERE.....	13
4. AVIS ARMEE	26
5. AVIS DGAC.....	27

1. AVIS DU MAIRE



Avis sur les conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du parc éolien de Breuillac

Je soussignée Madame LIXON Myriam, 1^{ère} adjointe au Maire de la commune de Prieaires, commune où se localise le projet faisant l'objet de la demande d'Autorisation Environnementale Unique **donne un avis favorable aux conditions de démantèlement des éoliennes/câbles/chemins d'accès/postes de livraison, et de remise en état du site** prévues par la société Parc éolien de Breuillac, SARL au capital de 500 €, filiale du groupe VALECO, dont le siège est situé au 188 rue Maurice Bédart, 34 184 Montpellier, selon les dispositions reprises ci-dessous :

Le démantèlement et la remise en état du site après l'arrêt définitif du projet éolien seront à la charge du maître d'ouvrage.

Selon l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent : « *Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R553-6 du code de l'environnement comprennent :*

- 1- *Le démantèlement des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau ».*
- 2- *L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :*
 - *Sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;*
 - *Sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;*
 - *Sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*
Dans le cas du parc éolien de Breuillac qui impacte majoritairement des terrains à usage agricole, l'excavation des fondations se fera sur une profondeur d'1 m correspondant au démantèlement de la dalle de béton. Le remplacement par des terres sur cette même profondeur permettra donc de retrouver l'usage agricole de ces surfaces.
- 3- *La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. »*



Les parcelles concernées par la remise en état sont les suivantes :

Section	Numéro de parcelles	Contenance (m ²)
D	n°19	102 264
D	n°20	4 840
D	n°23	5 240
D	n°246	110 936
ZD	n°4	67 690
ZD	n°102	61 900
ZD	n°15	9 670
ZD	n°65	30 833
ZD	n°10	9 856

A la fin de la durée d'exploitation du parc:

Les parties constituant l'éolienne, c'est-à-dire les pales, la nacelle et la tour seront démontées de la même façon qu'elles ont été installées. Les travaux nécessiteront l'utilisation d'une grue principale et d'une grue auxiliaire.

Dans le 2° de l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 2011, la profondeur minimale s'entend avant travaux de dépose (démantèlement) des Eoliennes et/ou Installations annexes, de façon à restituer l'environnement initial de la Parcelle sur les plans agricole et paysager. Cette opération visant au rétablissement de l'activité agricole consistera en un apport de terre végétale non mélangée permettant d'atteindre un niveau de sol au moins égal à celui existant sur le reste de la Parcelle.

En ce qui concerne la remise en état des chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que la parcelle en question puisse être de nouveau exploitée dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure, s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; et de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Fait à Breuillac..... le 27 Avril 2018

Signature



AUTORISATION DE PASSAGE

Je soussigné Lionel Meyron représentant(e) légal de la commune de Priaires (79), autorise la société dénommée « Parc éolien de Breuillac » dont son siège est au 188, rue Maurice Béjart, 34184 MONTPELLIER, à effectuer les travaux de viabilisation et à emprunter les routes communales et chemins ruraux.

Cette autorisation est donnée pour le passage :

- des engins nécessaires à l'acheminement et au montage des éoliennes,
- des engins permettant l'enfouissement du câble électrique en vue du raccordement électrique du parc éolien.

La société Parc éolien de Breuillac devra se conformer aux critères de la voie et prendre, le cas échéant, toutes dispositions légales vis-à-vis des riverains.

Fait à Priaires....., le 14.02.2017

Signature



2. AVIS DES PROPRIETAIRES

Dans le cadre de la demande de compléments, un courrier a été envoyé aux propriétaires concernés par le projet éolien le 27 Avril 2018. Il a été ainsi rappelé l'arrêté relatif à la remise en état du 26 août 2011 et précisé l'usage futur des parcelles.

Trois propriétaires ont retourné les documents signés :

Eolienne n°5 :

REMISE EN ETAT

Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien situé sur la commune de PRIAIRES (79210)

Les soussignés :

Monsieur **MORISSET Bernard** demeurant au 20 bis Impasse du Treuil Boisseau 79210 Mauzé sur le Mignon, né le 11/01/1946, en sa qualité de propriétaire.

Propriétaire(s) des parcelles foncières suivantes sur le projet :

Section	Numéro de parcelles	Contenance (m ²)
ZD	n°15	9670
ZD	n°10	9856

Déclarent avoir examiné les documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site pour un usage futur de terrain agricole une fois son exploitation terminée (arrêté du 26 Août 2011 relatif au démantèlement des parcs éoliens) et donne(nt) un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à Mauzé sur le Mignon le 07.05.18

Signature



Eolienne n°3 et n°4 :**REMISE EN ETAT****Avis sur la remise en état du site**

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien situé sur la commune de PRIAIRES (79210)

Les soussignés :

Madame PELTIER Marie-France demeurant au Moulin de Bernusson 17700 Saint-Saturnin-du-bois, née le 04/10/1949, en sa qualité de usufruitier.

Madame SIMONNEAU-GERMONNEAU Aude demeurant au Moulin de Bernusson 17700 Saint-Saturnin-du-bois, née le 27/07/1974, en sa qualité de nu-proprétaire.

Propriétaire(s) des parcelles foncières suivantes sur le projet :

Section	Numéro de parcelles	Contenance (m ²)
ZD	n°102	61 900
ZD	N°4	67690

Déclarent avoir examiné les documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site pour un usage futur de terrain agricole une fois son exploitation terminée (arrêté du 26 Août 2011 relatif au démantèlement des parcs éoliens) et donne(nt) un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à St Saturnin du Bois le 10/05/2018

Signature

Eolienne n°1 :**REMISE EN ETAT****Avis sur la remise en état du site**

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien situé sur la commune de PRIAIRES (79210)

Les soussignés :

Monsieur **CHAMARD Jean-Claude** demeurant à La Gorre 17700 Saint-Saturnin-du-Bois, né le 28/08/1953, en sa qualité de propriétaire.

Madame **CHAMARD Yollande** demeurant à La Gorre 17700 Saint-Saturnin-du-Bois, née le 11/04/1959, en sa qualité de propriétaire.

Propriétaire(s) des parcelles foncières suivantes sur le projet :

Section	Numéro de parcelles	Contenance (m ²)
D	n°246	110 936

Déclarent avoir examiné les documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site pour un usage futur de terrain agricole une fois son exploitation terminée (arrêté du 26 Août 2011 relatif au démantèlement des parcs éoliens) et donne(nt) un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à Saint-Saturnin....., le 21...05...18.

Signature

Les accords fonciers signés ont une durée de validité de 6 ans (voir extrait des accords fonciers ci-dessous).

6) DURÉE DE LA PROMESSE

La présente promesse aura une durée de validité de (six) 6 années à compter de sa date de signature.

Les avis sur la remise en état ci-dessous ont été signés à la fin de l'année 2015, ils sont donc valables jusqu'à l'année 2021.

Eolienne n°2 :

ANNEXE 7 – REMISE EN ETAT

- Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation unique pour un parc éolien situé sur les communes de Piriac,

Le(s) soussigné(s) Raymonde CHARAT V^{ie} MOINARD, Catherine DEBROUSSE, M^{me} MOINARD, Jean Pierre DEBROUSSE

Propriétaire(s) d'une ou plusieurs parcelles foncières concernée(s) par le projet,

Déclare(nt) avoir pris connaissance des documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée (arrêté du 26 Aout 2011 relatif au démantèlement des parcs éoliens) et donne(nt) un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à Laval, le 15.12.15

Signature (s)
Raymonde Charat
Jean Pierre Debrousse

PDL n°1 et n°2 :

ANNEXE 7 – REMISE EN ETAT

- Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation unique pour un parc éolien situé sur les communes de Prax.....,

Le(s) soussigné(s), Fabrice BOUCHERY.....
.....
.....
.....
.....

Propriétaire(s) d'une ou plusieurs parcelles foncières concernée(s) par le projet,

Déclare(nt) avoir pris connaissance des documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée (arrêté du 26 Aout 2011 relatif au démantèlement des parcs éoliens) et donne(nt) un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait à Neupelle, le 21.09.15

Signature (s)



Chemin d'accès Eolienne n°5

ANNEXE 7 – REMISE EN ETAT

- Avis sur la remise en état du site

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation unique pour un parc éolien situé sur les communes deVIARZE.....,

Le(s) soussigné(s) Claudette BOUCHERY née GUILLOT, Gilbert BOUCHERY
.....
.....
.....
.....

Propriétaire(s) d'une ou plusieurs parcelles foncières concernée(s) par le projet,

Déclare(nt) avoir pris connaissance des documents détaillant les conditions de réaménagement et de remise en état du site une fois son exploitation terminée (arrêté du 26 Aout 2011 relatif au démantèlement des parcs éoliens) et donne(nt) un avis favorable à ce projet de remise en état.

Fait àSt-Jeppelle....., le21.09.15.....

Signature (s)

Apres Boue

3. DOCUMENTS ATTESTANTS DE LA MAITRISE FONCIERE

SELARL MORIN RENARD



**Huissiers de Justice Associés
Près la Cour d'Appel de POITIERS**

15 & 17 Faubourg Taillebourg
BP. 14
17 412 SAINT JEAN D'ANGELY

**Tél : 05 46 32 04 98
Fax : 05 46 32 11 28**

PROCES VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE SEPT AVRIL
A 16 heures 40 minutes**

A la demande de :

**SARL UNIPERSONNELLE PARC EOLIEN DE BREUILLAC, RCS 818 952
475, poursuites et diligences de son gérant, Monsieur Erick GAY,
domicilié audit siège en cette qualité :**

**188 rue Maurice Béjart
34080 MONTPELLIER**

Laquelle m'expose par l'intermédiaire de Monsieur Anthony ROL :

Notre société développe un projet éolien sur la commune de PRIAIRES.

Dans le cadre de ce projet, nous devons déposer un dossier de demande d'autorisation unique environnementale auprès du Préfet.

L'article R 181-13 – Article 1 sous-section 2, du Décret n°2017 – 81 du 26 janvier 2017 mentionne les éléments constitutifs de ladite demande.

Nous devons notamment démontrer que nous disposons du droit de réaliser notre projet sur ladite commune.

« 3°- Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ; »

Nous vous requérons afin de constater que nous disposons du droit de réaliser notre projet sur la commune de PRIAIRES.

Déférant à cette réquisition,

J'ai, Marielle RENARD, Huissier de Justice associée, membre de la SELARL MORIN - RENARD, à la résidence de SAINT JEAN D'ANGELY, y demeurant 15-17, Faubourg Taillebourg 17412 SAINT JEAN D'ANGELY, soussignée,

Où là étant en mon étude.

La société requérante m'a adressé au préalable des documents.

A la lecture de ces documents, je constate que :

Monsieur Fabrice BOUCHERY, 6 route de Marsais à PRAIRES (79210) en sa qualité de propriétaire de la parcelle suivante sur la commune de PRAIRES :

- Parcelle cadastrée section ZD 65 pour une contenance de 30833 m²

A promis bail emphytéotique en vue de la construction d'un parc éolien et ses installations à la société Valeco Ingénierie, 188 Maurice Béjart à MONTPELLIER (34080).

Par courrier, Monsieur Fabrice BOUCHERY a été informé du transfert de cette promesse à la société requérante **SARL UNIPERSONNELLE PARC EOLIEN DE BREUILLAC**, représentée par Monsieur Erick GAY, gérant dûment habilité et ce, conformément à l'article 10.E de ladite promesse.

Je précise que la société PARC EOLIEN DE BREUILLAC est une société appartenant à 100 % au groupe Valeco.

Ayant terminé mes constatations, j'ai rédigé le présent Procès-verbal de Constat sur deux pages, pour servir et valoir ce que de droit à ma requérante, et dont le coût est de :

Quatre-vingt-dix-sept euros et soixante-dix-neuf centimes

Le présent acte est déposé au rang des minutes de l'étude.

Emoluments	:	60.00 €
Transport	:	7.67 €
Total HT	:	67.67 €
Taxe Forfaitaire	:	14.89 €
TVA 20%	:	13.53 €
Frais postaux	:	1.70 €
TOTAL	:	97.79 €

Maitre RENARD Marielle, Huissier de Justice





SELARL MORIN RENARD

**Huissiers de Justice Associés
Près la Cour d'Appel de POITIERS**

15 & 17 Faubourg Taillebourg
BP. 14
17 412 SAINT JEAN D'ANGELY

**Tél : 05 46 32 04 98
Fax : 05 46 32 11 28**

PROCES VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE SEPT AVRIL
A 16 heures 50 minutes**

A la demande de :

SARL UNIPERSONNELLE PARC EOLIEN DE BREUILLAC, RCS 818 952 475, poursuites et diligences de son gérant, Monsieur Erick GAY, domicilié audit siège en cette qualité :

**188 rue Maurice Béjart
34080 MONTPELLIER**

Laquelle m'expose par l'intermédiaire de Monsieur Anthony ROL :

Notre société développe un projet éolien sur la commune de PRIAIRES.

Dans le cadre de ce projet, nous devons déposer un dossier de demande d'autorisation unique environnementale auprès du Préfet.

L'article R 181-13 – Article 1 sous-section 2, du Décret n°2017 – 81 du 26 janvier 2017 mentionne les éléments constitutifs de ladite demande.

Nous devons notamment démontrer que nous disposons du droit de réaliser notre projet sur ladite commune.

« 3°- Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ; »

Nous vous requérons afin de constater que nous disposons du droit de réaliser notre projet sur la commune de PRIAIRES.

Déférant à cette réquisition,

J'ai, Marielle RENARD, Huissier de Justice associée, membre de la SELARL MORIN - RENARD, à la résidence de SAINT JEAN D'ANGELY, y

démorant 15-17, Faubourg Taillebourg 17412 SAINT JEAN D'ANGELY, soussignée,

Où là étant en mon étude.

La société requérante m'a adressé au préalable des documents.

A la lecture de ces documents, je constate que :

Monsieur Gilbert BOUCHERY et Madame Claudette BOUCHERY, 8 route de Marsais à PRAIRES (79210) en sa qualité de propriétaire des parcelles suivantes sur la commune de PRAIRES :

- Parcelle cadastrée section ZD 1 pour une contenance de 9565 m2
- Parcelle cadastrée section ZD 10 pour une contenance de 9856 m2
- Parcelle cadastrée section ZD 11 pour une contenance de 7664 m2
- Parcelle cadastrée section ZD 12 pour une contenance de 2308 m2

A promis bail emphytéotique en vue de la construction d'un parc éolien et ses installations à la société Valeco Ingénierie, 188 Maurice Béjart à MONTPELLIER (34080).

Par courrier, Monsieur Gilbert BOUCHERY et Madame Claudette BOUCHERY ont été informés du transfert de cette promesse à la société requérante **SARL UNIPERSONNELLE PARC EOLIEN DE BREUILLAC**, représentée par Monsieur Erick GAY, gérant dûment habilité et ce, conformément à l'article 10.E de ladite promesse.

Je précise que la société PARC EOLIEN DE BREUILLAC est une société appartenant à 100 % au groupe Valeco.

Ayant terminé mes constatations, j'ai rédigé le présent Procès-verbal de Constat sur deux pages, pour servir et valoir ce que de droit à ma requérante, et dont le coût est de :

Quatre-vingt-dix-sept euros et soixante-dix-neuf centimes

Le présent acte est déposé au rang des minutes de l'étude.

Emoluments	:	60.00 €
Transport	:	7.67 €
Total HT	:	67.67 €
Taxe Forfaitaire	:	14.89 €
TVA 20%	:	13.53 €
Frais postaux	:	1.70 €
TOTAL	:	97.79 €



Maître RENARD Marielle, Huissier de Justice



SELARL MORIN RENARD

*Huissiers de Justice Associés
Près la Cour d'Appel de POITIERS*

15 & 17 Faubourg Taillebourg
BP. 14
17 412 SAINT JEAN D'ANGELY

*Tél : 05 46 32 04 98
Fax : 05 46 32 11 28*

PROCES VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE SEPT AVRIL
A 17 heures 11 minutes**

A la demande de :

SARL UNIPERSONNELLE PARC EOLIEN DE BREUILLAC, RCS 818 952 475, poursuites et diligences de son gérant, Monsieur Erick GAY, domicilié audit siège en cette qualité :

188 rue Maurice Béjart
34080 MONTPELLIER

Laquelle m'expose par l'intermédiaire de Monsieur Anthony ROL :

Notre société développe un projet éolien sur la commune de PRIAIRES.

Dans le cadre de ce projet, nous devons déposer un dossier de demande d'autorisation unique environnementale auprès du Préfet.

L'article R 181-13 – Article 1 sous-section 2, du Décret n°2017 – 81 du 26 janvier 2017 mentionne les éléments constitutifs de ladite demande.

Nous devons notamment démontrer que nous disposons du droit de réaliser notre projet sur ladite commune.

« 3°- Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ; »

Nous vous requérons afin de constater que nous disposons du droit de réaliser notre projet sur la commune de PRIAIRES.

Déférant à cette réquisition,

J'ai, Marielle RENARD, Huissier de Justice associée, membre de la SELARL MORIN - RENARD, à la résidence de SAINT JEAN D'ANGELY, y

demeurant 15-17, Faubourg Taillebourg 17412 SAINT JEAN D'ANGELY, soussignée,

Où là étant en mon étude.

La société requérante m'a adressé au préalable des documents.

A la lecture de ces documents, je constate que :

Madame Aude SIMONNEAU-GERMONNEAU et Madame Marie-France SIMONNEAU, le Moulin de Bermusson à SAINT SATURNIN DU BOIS (17770) en sa qualité de propriétaire des parcelles suivantes sur la commune de PRIAIRES :

- Parcelle cadastrée section D 17 pour une contenance de 11770 m²
- Parcelle cadastrée section D 18 pour une contenance de 57137 m²
- Parcelle cadastrée section ZD 4 pour une contenance de 67690 m²
- Parcelle cadastrée section ZD 67 pour une contenance de 37595 m²
- Parcelle cadastrée section ZD 102 pour une contenance de 61900 m²

A promis bail emphytéotique en vue de la construction d'un parc éolien et ses installations à la société Valeco Ingénierie, 188 Maurice Béjart à MONTPELLIER (34080).

Par courrier, Madame Aude SIMONNEAU-GERMONNEAU et Madame Marie-France SIMONNEAU ont été informées du transfert de cette promesse à la société requérante **SARL UNIPERSONNELLE PARC EOLIEN DE BREUILLAC**, représentée par Monsieur Erick GAY, gérant dûment habilité et ce, conformément à l'article 10.E de ladite promesse.

Je précise que la société PARC EOLIEN DE BREUILLAC est une société appartenant à 100 % au groupe Valeco.

Ayant terminé mes constatations, j'ai rédigé le présent Procès-verbal de Constat sur deux pages, pour servir et valoir ce que de droit à ma requérante, et dont le coût est de :

Quatre-vingt-dix-sept euros et soixante-dix-neuf centimes

Le présent acte est déposé au rang des minutes de l'étude.

Emoluments	:	60.00 €
Transport	:	7.67 €
Total HT	:	67.67 €
Taxe Forfaitaire	:	14.89 €
TVA 20%	:	13.53 €
Frais postaux	:	1.70 €
TOTAL	:	97.79 €

Maître RENARD Manelle, Huissier de Justice



2

SELARL MORIN RENARD

*Huissiers de Justice Associés
Près la Cour d'Appel de POITIERS*

15 & 17 Faubourg Taillebourg
BP. 14
17 412 SAINT JEAN D'ANGELY

*Tél : 05 46 32 04 98
Fax : 05 46 32 11 28*

PROCES VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE SEPT AVRIL
A 17 heures 07 minutes**

A la demande de :

SARL UNIPERSONNELLE PARC EOLIEN DE BREUILLAC, RCS 818 952 475, poursuites et diligences de son gérant, Monsieur Erick GAY, domicilié audit siège en cette qualité :

**188 rue Maurice Béjart
34080 MONTPELLIER**

Laquelle m'expose par l'intermédiaire de Monsieur Anthony ROL :

Notre société développe un projet éolien sur la commune de PRIAIRES.

Dans le cadre de ce projet, nous devons déposer un dossier de demande d'autorisation unique environnementale auprès du Préfet.

L'article R 181-13 – Article 1 sous-section 2, du Décret n°2017 – 81 du 26 janvier 2017 mentionne les éléments constitutifs de ladite demande.

Nous devons notamment démontrer que nous disposons du droit de réaliser notre projet sur ladite commune.

« 3°- Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ; »

Nous vous requérons afin de constater que nous disposons du droit de réaliser notre projet sur la commune de PRIAIRES.

Déférant à cette réquisition,

J'ai, Marielle RENARD, Huissier de Justice associée, membre de la SELARL MORIN - RENARD, à la résidence de SAINT JEAN D'ANGELY, y demeurant 15-17, Faubourg Taillebourg 17412 SAINT JEAN D'ANGELY, soussignée,

Où là étant en mon étude.

La société requérante m'a adressé au préalable des documents.

A la lecture de ces documents, je constate que :

Monsieur Bernard MORISSET, 20 Bis impasse Treuil Boisseau à MAUZE SUR LE MIGNON (79210) en sa qualité de propriétaire de la parcelle suivante sur la commune de PRIAIRES :

- Parcelle cadastrée section ZD 15 pour une contenance de 9670 m²

A promis bail emphytéotique en vue de la construction d'un parc éolien et ses installations à la société Valeco Ingénierie, 188 Maurice Béjart à MONTPELLIER (34080).

Par courrier, Monsieur Bernard MORISSET a été informé du transfert de cette promesse à la société requérante **SARL UNIPERSONNELLE PARC EOLIEN DE BREUILLAC**, représentée par Monsieur Erick GAY, gérant dûment habilité et ce, conformément à l'article 10.E de ladite promesse.

Je précise que la société PARC EOLIEN DE BREUILLAC est une société appartenant à 100 % au groupe Valeco.

Ayant terminé mes constatations, j'ai rédigé le présent Procès-verbal de Constat sur deux pages, pour servir et valoir ce que de droit à ma requérante, et dont le coût est de :

Quatre-vingt-dix-sept euros et soixante-dix-neuf centimes

Le présent acte est déposé au rang des minutes de l'étude.

Emoluments	:	60.00 €
Transport	:	7.67 €
Total HT	:	67.67 €
Taxe Forfaitaire	:	14.89 €
TVA 20%	:	13.53 €
<u>Frais postaux</u>	:	1.70 €
TOTAL	:	97.79 €

Maître RENARD Marielle, Huissier de Justice



SELARL MORIN RENARD

*Huissiers de Justice Associés
Près la Cour d'Appel de POITIERS*

15 & 17 Faubourg Taillebourg
BP. 14
17 412 SAINT JEAN D'ANGELY

*Tél : 05 46 32 04 98
Fax : 05 46 32 11 28*

PROCES VERBAL DE CONSTAT

*L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE SEPT AVRIL
A 17 heures 01 minute*

A la demande de :

SARL UNIPERSONNELLE PARC EOLIEN DE BREUILLAC, RCS 818 952 475, poursuites et diligences de son gérant, Monsieur Erick GAY, domicilié audit siège en cette qualité :

188 rue Maurice Béjart
34080 MONTPELLIER

Laquelle m'expose par l'intermédiaire de Monsieur Anthony ROL :

Notre société développe un projet éolien sur la commune de PRIAIRES.

Dans le cadre de ce projet, nous devons déposer un dossier de demande d'autorisation unique environnementale auprès du Préfet.

L'article R 181-13 – Article 1 sous-section 2, du Décret n°2017 – 81 du 26 janvier 2017 mentionne les éléments constitutifs de ladite demande.

Nous devons notamment démontrer que nous disposons du droit de réaliser notre projet sur ladite commune.

« 3°- Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ; »

Nous vous requérons afin de constater que nous disposons du droit de réaliser notre projet sur la commune de PRIAIRES.

Déférant à cette réquisition,

J'ai, Marielle RENARD, Huissier de Justice associée, membre de la SELARL MORIN - RENARD, à la résidence de SAINT JEAN D'ANGELY, y

demeurant 15-17, Faubourg Taillebourg 17412 SAINT JEAN D'ANGELY, soussignée,

Où là étant en mon étude.

La société requérante m'a adressé au préalable des documents.

A la lecture de ces documents, je constate que :

Monsieur Jean-Marie DESBROUSSES et Madame Catherine DESBROUSSES, 10 Chemin du Moulin Neuf à MARSAIS (17700) en sa qualité de propriétaire des parcelles suivantes sur la commune de PRIAIRES :

- Parcelle cadastrée section D 19 pour une contenance de 102264 m²
- Parcelle cadastrée section D 20 pour une contenance de 4840 m²
- Parcelle cadastrée section D 21 pour une contenance de 8015 m²
- Parcelle cadastrée section D 22 pour une contenance de 6445 m²
- Parcelle cadastrée section D 23 pour une contenance de 5240 m²
- Parcelle cadastrée section ZD 3 pour une contenance de 2428 m²

A promis bail emphytéotique en vue de la construction d'un parc éolien et ses installations à la société Valeco Ingénierie, 188 Maurice Béjart à MONTPELLIER (34080).

Par courrier, Monsieur Jean-Marie DESBROUSSES et Madame Catherine DESBROUSSES ont été informés du transfert de cette promesse à la société requérante **SARL UNIPERSONNELLE PARC EOLIEN DE BREUILLAC**, représentée par Monsieur Erick GAY, gérant dûment habilité et ce, conformément à l'article 10.E de ladite promesse.

Je précise que la société PARC EOLIEN DE BREUILLAC est une société appartenant à 100 % au groupe Valeco.

Ayant terminé mes constatations, j'ai rédigé le présent Procès-verbal de Constat sur deux pages, pour servir et valoir ce que de droit à ma requérante, et dont le coût est de :

Quatre-vingt-dix-sept euros et soixante-dix-neuf centimes

Le présent acte est déposé au rang des minutes de l'étude,

Emoluments	:	60.00 €
Transport	:	<u>7.67 €</u>
Total HT	:	67.67 €
Taxe Forfaitaire	:	14.89 €
TVA 20%	:	13.53 €
<u>Frais postaux</u>	:	<u>1.70 €</u>
TOTAL	:	97.79 €

Maitre RENARD Marjelle, Huissier de Justice



SELARL MORIN RENARD

*Huissiers de Justice Associés
Près la Cour d'Appel de POITIERS*

15 & 17 Faubourg Taillebourg
BP. 14
17 412 SAINT JEAN D'ANGELY

*Tél : 05 46 32 04 98
Fax : 05 46 32 11 28*

PROCES VERBAL DE CONSTAT

*L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT ET LE SEPT AVRIL
A 16 heures 57 minutes*

A la demande de :

SARL UNIPERSONNELLE PARC EOLIEN DE BREUILLAC, RCS 818 952 475, poursuites et diligences de son gérant, Monsieur Erick GAY, domicilié audit siège en cette qualité :

188 rue Maurice Béjart
34080 MONTPELLIER

Laquelle m'expose par l'intermédiaire de Monsieur Anthony ROL :

Notre société développe un projet éolien sur la commune de PRIAIRES.

Dans le cadre de ce projet, nous devons déposer un dossier de demande d'autorisation unique environnementale auprès du Préfet.

L'article R 181-13 – Article 1 sous-section 2, du Décret n°2017 – 81 du 26 janvier 2017 mentionne les éléments constitutifs de ladite demande.

Nous devons notamment démontrer que nous disposons du droit de réaliser notre projet sur ladite commune.

« 3°- Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ; »

Nous vous requérons afin de constater que nous disposons du droit de réaliser notre projet sur la commune de PRIAIRES.

Déférant à cette réquisition,

J'ai, Marielle RENARD, Huissier de Justice associée, membre de la SELARL MORIN - RENARD, à la résidence de SAINT JEAN D'ANGELY, y

demeurant 15-17, Faubourg Taillebourg 17412 SAINT JEAN D'ANGELY, soussignée,

Où là étant en mon étude.

La société requérante m'a adressé au préalable des documents.

A la lecture de ces documents, je constate que :

Monsieur Jean-Claude CHAMARD et Madame Yolande CHAMARD, La Gorre à SAINT SATURNIN DU BOIS (17700) en sa qualité de propriétaire des parcelles suivantes sur la commune de PRIAIRES :

- Parcelle cadastrée section D 16 pour une contenance de 41354 m2
- Parcelle cadastrée section D 246 pour une contenance de 110936 m2

A promis bail emphytéotique en vue de la construction d'un parc éolien et ses installations à la société Valeco Ingénierie, 188 Maurice Béjart à MONTPELLIER (34080).

Par courrier, Monsieur Jean-Claude CHAMARD et Madame Yolande CHAMARD ont été informés du transfert de cette promesse à la société requérante **SARL UNIPERSONNELLE PARC EOLIEN DE BREUILLAC**, représentée par Monsieur Erick GAY, gérant dûment habilité et ce, conformément à l'article 10.E de ladite promesse.

Je précise que la société PARC EOLIEN DE BREUILLAC est une société appartenant à 100 % au groupe Valeco.

Ayant terminé mes constatations, j'ai rédigé le présent Procès-verbal de Constat sur deux pages, pour servir et valoir ce que de droit à ma requérante, et dont le coût est de :

Quatre-vingt-dix-sept euros et soixante-dix-neuf centimes

Le présent acte est déposé au rang des minutes de l'étude.

Emoluments	:	60.00 €
Transport	:	<u>7.87 €</u>
Total HT	:	67.87 €
Taxe Forfaitaire	:	14.89 €
TVA 20%	:	13.53 €
<u>Frais postaux</u>	:	<u>1.70 €</u>
TOTAL	:	97.79 €

Maître RENARD Marielle, Huissier de Justice



4. AVIS ARMEE

Pas de retour, la lettre de consultation ci-dessous :



Armée de l'Air – Région Aérienne Sud
BA 701
13661 AIX-EN-PROVENCE

Grandfresnoy, le 06 octobre 2016

Objet : Demande de servitudes

Madame, Monsieur,

Nous avons été mandatés par la société VALECO afin de réaliser un dossier de Demande d'Autorisation Unique pour un projet de parc éolien sur les territoires communaux de Priaires, Saint-Saturnin-du-Bois et Marsais.

Ce projet est localisé dans les départements de la Charente-Maritime (17) et des Deux-Sèvres (79).

C'est dans ce cadre que nous vous interrogeons sur la présence éventuelle de contraintes sur cette zone (plafond aéronautique, radar, etc.). Pour vous aider dans vos recherches, nous vous transmettons une carte avec les territoires concernés.

Nous partons du principe que la hauteur des éoliennes envisagée ne dépassera pas 182 mètres en bout de pale.

Nous restons à votre entière disposition pour répondre à toutes vos questions.

En vous souhaitant une bonne réception,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre respectueuse considération.

Vincent TUDORET
Responsable de projets

5. AVIS DGAC



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Pôle de Bordeaux
Unité domaine et servitudes

Nos réf. : N° 1280

Vos réf. : votre courrier du

Affaire suivie par : Carine Delbos

carine.delbos@aviation-civile.gouv.fr

sna-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 05 57 92 81 56 - Fax : 05 57 92 81 62

Société ATER ENVIRONNEMENT
Monsieur Vincent Tudoret
38 rue de la Croix Blanche
60680 GRANDFRESNOY

Mérignac, le 5 décembre 2016

Objet : Projet éolien – communes de St Saturnin du Bois, Marsais et Priaires

7 : \CG\Saturnin du Bois - Marsais - Priaires\CGT\79\188429\05\Delbos Carine\avis\avis_1280_1280_1280_Priaires_Marsais du Bois_Marsais.pdf

Monsieur,

Par courrier cité en référence, vous nous demandez, dans le cadre de la réalisation d'un dossier de demande de permis unique pour un projet de parc éolien (hauteur envisagée pour les éoliennes : 182 mètres) sur les communes de Saint-Saturnin-du-Bois et Marsais dans le département de la Charente-Maritime et Priaires dans le département des Deux-Sèvres, de vous communiquer les éventuelles servitudes ou contraintes pouvant s'appliquer sur cette zone.

→ Cette information ne vaut pas accord au titre de l'autorisation unique.

Je vous informe que le projet n'est affecté d'aucune servitude ou contrainte aéronautique rédhibitoire liée à la proximité immédiate d'un aéroport civil, à la circulation aérienne ou à la protection d'appareils de radio-navigation.

J'attire votre attention sur la présence de la plate-forme ULM d'Usseau (coordonnées WGS84 : 46°10'28.5"N / 0°36'36.0"W) à moins de 2,5 km du projet.

Par ailleurs, il conviendra de prendre en compte les informations suivantes :

- consulter l'Armée, pour d'éventuelles exigences de circulation aérienne militaire dans le secteur concerné (par mail : sdrcam-sud.envaero.lst@intra.def.gouv.fr ou par courrier : SDRCAM SUD 50.520 – Division Environnement Aéronautique – BA 701 – 13661 Salon de Provence Air),
- prévoir un balisage diurne et nocturne réglementaire (en application de l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques).

Je vous prie, d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du pôle de Bordeaux

Christian BERASTEGUI-VIDALLE

Copie à : SDRCAM SUD (pour information)

www.developpement-durable.gouv.fr

SMA – Pôle de Bordeaux
Aéroport - Bloc Technique
BP 60284 - 33697 MERIGNAC CEDEX
tél : 05 57 92 81 56 - fax : 05 57 92 81 62

